

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2025, les ordonnances suivantes:

C-4.1, o. 344, autorisant tous les détenteurs de vignettes institutionnelles à se stationner légalement durant les périodes interdites à l'entretien des rues sur tout le territoire de l'arrondissement.

C-4.1, o. 345, déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 26 mai au 5 septembre 2025 entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis.

C-4.1, o. 346, **B-3**, o. 131, **P-1**, o. 122, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

C-4.1, o. 347; **B-3**, o. 132 ; **P-1**, o. 123 ; **O-0.1**, o. 164 ; **P-12.2**, o. 038, relatives aux promotions commerciales à se tenir en 2025 sur les avenues Duluth, du Mont-Royal et Laurier Ouest, sur le boulevard Saint-Laurent, sur la rue Saint-Denis et dans le quartier Mile End dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**) et le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 7 avril 2025, a paru le 8 avril 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement